

## ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

10 avril 2024

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du sud-est, et l'Union européenne et ses États membres

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

*Sénat*: **180**, **340**, **341** et T.A. **74** (2023-2024).

Assemblée nationale: 2253 et 2412.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord global dans le domaine du transport aérien entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du sud-est, et l'Union européenne et ses États membres, signé à Bali le 17 octobre 2022, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 avril 2024.

La Présidente, Signé : YAËL BRAUN-PIVET

<sup>(1)</sup> Voir le document annexé au projet de loi n° 2253.